



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°120/AT/2026**

**Délégation à un conseiller municipal pour la
célébration d'un mariage**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Considérant que la maire peut octroyer librement des délégations à ses conseillers municipaux, sans ordre de priorité, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation ;

Considérant la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par M. Olivier CAPELL, conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 : M. Olivier CAPELL, conseiller municipal, le 25^{ème} dans l'ordre du tableau, est délégué pour célébrer à titre exceptionnel le mariage de M. Franck LAPORTE et Mme Valérie GILLI, fixé en la mairie de Banyuls-sur-Mer, le 13 juin 2026 à 16h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis en Sous-préfecture ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

Article 3 : La Directrice générale des services et le procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Banyuls-sur-Mer, le 27/05/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

